

PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

Direction des affaires culturelles

Appel à projet
« Résidences artistiques de création en collège »
Année scolaire 2024 - 2025

Dans le cadre du dispositif « Résidences artistiques de création en collège », le Département du Pas-de-Calais en partenariat avec :

- la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC),
- le Rectorat de l'Académie de Lille – Délégation académique aux arts et à la culture (DAAC) et la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale (DASEN),

lancent un appel à projet « Résidences artistiques de création en collège » en direction d'artistes ou de collectifs d'artistes.

Date limite d'envoi des candidatures : 25 février 2024

Pour les artistes constitués en association :

Le dépôt des dossiers est dématérialisé et s'effectue sur la plate-forme e-partenaire

L'adresse pour compléter votre dossier en ligne sur e-partenaire lorsque vous avez votre identifiant ainsi que votre mot de passe est la suivante :

<https://portailpartenaire.pasdecals.fr/Extranet/> (saisir un E majuscule)

Contact pour toute précision : Cécile Hernu au 03 21 21 69 41 / hernu.cecile@pasdecals.fr

Pour les artistes non constitués en association (personne physique) :

Les dossiers doivent être déposés à l'adresse mail suivante :

subvention.culture@pasdecals.fr

avec copie à korbas.singrid@pasdecals.fr

PRINCIPE

A travers son Pacte des Réussites Citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte l'ambition de réduire les inégalités d'accès à l'art et la culture en renforçant et favorisant la présence artistique sur les territoires et notamment dans les collèges.

Dans ce cadre, le Département lance un appel à projet en direction des acteurs artistiques et culturels contribuant à l'éducation artistique et culturelle.

Les projets attendus se dérouleront, au cœur des établissements scolaires, auprès du public des collégiens, de la communauté éducative, et des familles dans une certaine mesure. Ils s'inscriront en complémentarité du projet pédagogique des équipes enseignantes.

7 résidences artistiques de création seront programmées sur le Département.

OBJECTIFS

Globalement, la résidence artistique de création a pour objectif de proposer aux élèves, aux équipes enseignantes et aux familles de rencontrer un artiste ou un collectif d'artistes dans le contexte d'une création. Elle participe donc à la rencontre avec une œuvre par la découverte et l'implication à un processus de création intégrant une pratique artistique.

Il s'agit aussi et plus particulièrement de chercher à confronter les collégiens à un regard différent contribuant ainsi à forger pour chaque jeune une approche critique, par le questionnement artistique. C'est, de manière complémentaire aux enseignements reçus dans le cadre scolaire, favoriser le discernement et l'émancipation en tant qu'individu et futur citoyen.

Les objectifs sont donc de permettre aux différentes parties prenantes de la vie du collège (élèves, équipes pédagogiques, administratives, techniques, familles) :

- d'intégrer l'art et la culture dans la vie des établissements scolaires et dans les pratiques de toute la communauté éducative / démocratiser l'accès des jeunes à l'art et à la culture
- de découvrir et d'appréhender, au travers de rencontres et d'expérimentations, ce qui se joue dans un projet de création artistique : rencontrer au plus près un artiste ou un collectif d'artistes et son œuvre / découvrir un univers artistique
- de devenir des acteurs associés au processus créatif : participer au processus de création par la mise en place d'une pratique artistique qui s'inscrit dans la durée
- de participer à l'éducation du regard, du sens de l'esthétique et à la formation de l'esprit critique
- d'élargir les connaissances dans les domaines de l'art et de la culture

Objectifs pour l'artiste ou le collectif d'artistes :

- associer et impliquer les collégiens au processus de création de la compagnie
- mettre en œuvre un travail de médiation artistique et culturelle auprès des collégiens, de leur famille et de la communauté éducative au sens large
- partager sa réflexion et son travail avec des jeunes, une équipe éducative et des familles
- permettre d'encourager et/ou de renouveler la relation des élèves, des enseignants, des familles aux arts, à la culture
- nourrir son travail artistique, sa création par des actions culturelles et artistiques menées avec des collégiens.

Objectifs pour l'équipe éducative :

- créer un effet levier sur le développement culturel des collèves : initier ou enrichir le volet culturel du projet d'établissement, prendre en compte le territoire et ses spécificités
- rencontrer un artiste ou un collectif d'artistes et participer à son travail de création
- s'ouvrir à des univers nouveaux
- démocratiser l'accès des jeunes à l'art et la culture et participer au développement des pratiques culturelles des collégiens et de leur famille
- poser un autre regard sur les élèves
- favoriser une relation et un lien différent avec les familles

MODALITES DE LA RÉSIDENCE DE CRÉATION

1. Les porteurs du projet

Peuvent candidater les artistes ou collectif d'artistes professionnels.

Sont exclus les compagnies, structures culturelles, auteurs, créateurs, etc... ne respectant pas les obligations légales (licences d'entrepreneur du spectacle notamment), boîtes de production, compagnies non professionnelles et associations d'amateurs.

Dans le cadre de cette résidence, le projet de création de la compagnie devra permettre d'aborder une **thématique citoyenneté** (*tolérance, inclusion, savoir-être, développement durable, égalité fille/garçon, autonomie, esprit critique, éducation aux médias...*).

Domaines et disciplines : théâtre, musique, danse, chant, conte, poésie, bande-dessinée, écriture, journalisme, documentaire, vidéo, photographie, cinéma, jeux vidéo, cirque, marionnettes... etc.

Un regard attentif sera porté aux esthétiques moins présentes sur le territoire départemental.

Une attention particulière sera portée sur la pertinence de la thématique proposée par la création.

2. Les publics bénéficiaires

La résidence s'adresse aux collégiens dans leur ensemble (de la 6^{ème} à la 3^{ème} /classes de Segpa/classes Ulis). Plusieurs groupes seront mobilisés tout au long du projet directement et indirectement (groupes qui ne sont pas partie prenante de la création à l'occasion de répétitions ouvertes ou d'impromptus sur des temps informels par exemple). Le nombre de classes ou groupes participants sera co-construit entre l'artiste ou le collectif d'artistes et l'équipe éducative.

Les propositions devront être facilement adaptables aux différents niveaux scolaires.

Sera associée et impliquée la communauté éducative : enseignants, équipe pédagogique, administrative et technique.

La résidence intègrera des temps d'échanges, de sensibilisations, de médiations avec d'autres groupes du collège, identifiés par le chef d'établissement ou la personne référente du projet au sein du collège. Le but est de sensibiliser le plus grand nombre d'élèves et leurs encadrants possible.

En outre, et pour information, un suivi documentaire (entretiens, photos, vidéos...) devra être organisé et assuré par des élèves et leurs professeurs sur le déroulement de la résidence, en utilisant les outils mis à disposition tels que l'ENT, la webradio, le journal numérique ou encore le studio TV.

A noter la volonté d'associer les familles des élèves pendant la résidence et lors des restitutions : des temps spécifiques seront définis avec l'équipe de direction et les enseignants.

Il est précisé que le choix du collège où interviendra l'artiste ou le collectif d'artistes est effectué par le Département.

3. Contenu et temporalité de la résidence

Les artistes ou collectifs d'artistes devront fournir un projet de résidence autour d'une création, comprenant des temps de transmission, de rencontre, de médiation et de pratique qui devront être partagés avec l'équipe éducative. Il implique le partage d'un processus de création et d'une pratique artistique avec les élèves. Le processus de création avec les collégiens doit aboutir à une restitution, selon des modalités à définir en fonction du projet et/ou de la discipline concernée rayonnant dans la vie du collège.

La résidence, qui se déroulera sur le temps de vie du collège (temps scolaire et périscolaire), aura lieu sur l'année scolaire 2024-2025 sur une durée de 4 semaines consécutives ou de 2 séries de 2 semaines consécutives.

La résidence devra s'inscrire **dans une temporalité de 3 mois maximum**. Les semaines ou temps de présence pourront être modulées selon la nature du projet mais ne pourront pas excéder 3 mois.

Le volume horaire est de 80 heures et comprend :

- les temps de rencontres en amont et de préparation ;
- les temps de présence et d'interventions qui correspondent à l'association et l'implication des élèves dans le processus de création et aux actions de médiation (au minimum 50 heures) ;
- les temps de finalisation du projet et de restitution
- les temps de bilan/d'évaluation.

Des temps consacrés uniquement à la création artistique de la compagnie au sein du collège et déconnectés des actions avec les élèves restent possibles mais en dehors des 80 heures spécifiquement dédiées.

Concernant la finalisation du projet et sa restitution : il s'agit avant tout de rendre compte, de donner à voir ce que les élèves associés au processus de création ont pu vivre au cours de cette résidence. Et ceci notamment pour les élèves, les enseignants... qui n'ont pas pu être impliqués directement dans ce processus de création.

C'est aussi un temps de valorisation auprès et pour les parents des élèves associés à ce processus.

La forme attendue : il n'est pas demandé un objet ou une œuvre finalisée. Mais celle-ci doit impliquer les élèves sous une forme qui semblera la plus pertinente.

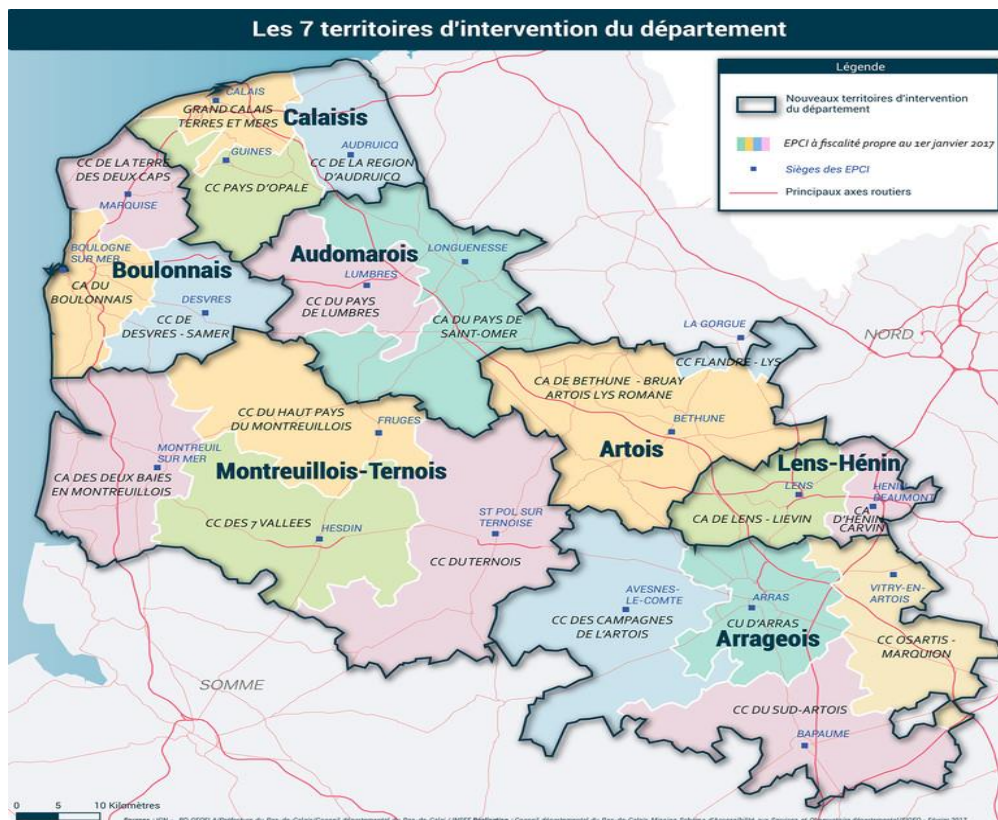
A titre d'exemples : il peut s'agir d'une exposition qui retrace la résidence dont la visite est réalisée par les élèves, d'une captation de résidence qui est diffusée avec présentation par les élèves, d'un extrait d'ateliers qui a été mené ou une étape de travail, d'une lecture sur scène d'un extrait du spectacle...

Concernant l'évaluation : une fois le projet réalisé, une évaluation devra être réalisée conjointement avec les partenaires et la ou les chargé(es) de mission culture et éducation concerné(es) sur des éléments quantitatifs (nombre de personnes touchées, nombre de partenaires, etc.), qualitatifs (implication des personnes touchées, ressenti observé, etc.) et financier.

Une fiche bilan (document qui vous sera transmis) sera à retourner dans le mois suivant la date de fin de la résidence.

4. Territoires de la résidence

7 résidences artistiques de création seront programmées sur le Département sur l'un des 7 territoires qui le composent : Arrageois, Artois, Audomarois, Boulonnais, Calaisis, Montreuillois-Ternois, Lens-Hénin.



L'artiste ou le collectif d'artistes ne pourra candidater que sur un projet donc une résidence.

5. Conditions financières

L'enveloppe allouée par le Département à l'artiste ou au collectif d'artistes pour son projet de résidence est plafonnée à 8 000 €. L'artiste ou collectif d'artiste devra respecter tant la législation concernant l'emploi et la rémunération de ses intervenants que celle relative au droit d'auteur et faire sienne toute dépense liée à ces questions.

L'enveloppe a vocation à couvrir la mission dans son intégralité (4 semaines) à savoir :

- la diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires
- les rencontres avec les différents partenaires ainsi que les équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du temps libre, de l'action sociale, etc., susceptibles de déboucher sur des propositions d'actions de médiation démultipliées, et des créations conjointes
- les temps de préparation (ne pouvant excéder 10 heures)
- la présence et les interventions artistiques auprès des élèves (processus de création et actions de médiation) qui représentent la part la plus importante du volume horaire (au minimum : 50 heures)
- la finalisation et la restitution (besoins techniques compris)
- le temps de bilan avec les partenaires
- les frais annexes : frais de déplacement, frais d'hébergement et à la restauration (sauf repas du midi pris en charge par les collègues), l'achat de matériaux et fongibles nécessaires aux interventions, les frais liés à la restitution.

A titre d'exemple, les dépenses que la subvention a vocation à couvrir sont :

- Coûts artistiques (temps de création, médiation, action culturelle, sensibilisations, etc.)
- Défraiements (transports, restauration le soir, hébergement)
-

- Coûts liés à l'administration (coordination du projet, salaires, défraiements)
- Frais techniques (location et/ou achat du matériel nécessaire)

L'enveloppe sera allouée dans le cadre sous la forme d'une subvention dont le versement interviendra en une seule fois sur le temps de la résidence. Un document cadre spécifiant les engagements respectifs du Département et de l'artiste ou collectif d'artistes – résident(s) et du collègue sera signé avant le début de la résidence.

DOSSIER DE CANDIDATURE

La date limite de candidature est fixée au 25 février 2024.

> **Pour les artistes constitués en association** : le dépôt des dossiers est dématérialisé et s'effectue sur la plateforme e-partenaire. Les pièces à fournir sont précisées sur la plateforme.

> **Pour les artistes non constitués en association** (personne physique) : les dossiers doivent être déposés à l'adresse mail suivante : subvention.culture@pasdecalais.fr avec copie à korbas.singrid@pasdecalais.fr

Les pièces à fournir sont :

- Une note d'intention faisant état d'une bonne compréhension des objectifs et attendus de la résidence, et montrant en quoi la démarche de l'artiste répond au projet de la résidence artistique de création
- Un dossier artistique et culturel présentant vos principaux champs d'interventions, les actions menées...
- Un CV
- La fiche projet dûment complétée (document joint)
- Un calendrier prévisionnel du temps de résidence (disponibilités et indisponibilités) accompagné d'une proposition de planning prévisionnel mettant en exergue les différentes étapes de la résidence, le nombre de séances, la fréquence, le phasage jusqu'à la restitution....
- Tout autre document justifiant d'une activité professionnelle
- Un budget prévisionnel TTC (document joint)

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires de la résidence artistique de création.

Le comité de sélection sera en mesure d'annoncer les noms des artistes-résidents retenus en juin 2024.

Les critères d'éligibilité

- Artiste ou collectif d'artistes professionnel
- Etre en situation régulière au regard de l'ensemble des obligations professionnelles
- Qualité artistique et technique du dossier (caractère complet du dossier, respect de la thématique, respect du cadrage en termes budgétaire et de volume horaire, adéquation des moyens techniques et financiers)
- Qualité de la proposition artistique et la démarche proposée (rencontre avec l'univers de l'artiste, participation au processus de création par la pratique artistique, acquisition de connaissances permettant le développement de l'esprit critique...)
- Dossier complet et déposé dans les délais

Pour plus de renseignements :

Korbas Singrid, Chargée de mission culture - Direction des affaires culturelles korbas.singrid@pasdecalais.fr

Tél : 06 70 39 56 87